

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Référence
2025_21

Objet de la délibération
Budget communal : actualisation des frais d'écolage, montants demandés aux communes de Solterre et Cortrat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Date de la convocation
17/03/2025

Date d'affichage
17/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 24 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

**Absents excusés** : M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : Mme CANET Josselyne

**Objet de la délibération** : Budget communal : actualisation des frais d'écolage, montants demandés aux communes de Solterre et Cortrat

Vu le code général des collectivités territoriales  
Considérant le rapport de la réunion du Comité des affaires scolaires réuni le 3 mars 2025, au sein duquel sont mentionnés les participations des communes de Solterre et Cortrat pour l'année scolaire 2023/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Acte les participations suivantes :**

Participation pour un élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 : 683.92 €

Participation pour un élève scolarisé en école maternelle : 1 714.41 €

Participation pour un élève fréquentant le restaurant scolaire : 466.84 €

Pour la commune de Solterre montant des frais d'écolage 2023/2024 :

26 enfants du primaire X 683.92 = 17 781.92€

15 enfants de maternelle X 1 714.41 = 25 716.15 €

41 enfants du restaurant scolaire x 466.84 = 19140.44 €

Total participation Solterre : 62 638.51 €

Pour la commune de Contrat, montant des frais d'écolage 2023/2024

6 enfants du primaire X 683.92 = 4 103.52 €

3 enfants de la maternelle X 1 714.41= 5 143.23 €

9 enfants du restaurant scolaire X 466.84 = 4 201.56 €

Total participation Contrat : 13 448.31 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire

Alain GERMAIN